



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE
VILLE DE SAINT ALBAN
PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 25 juin 2019

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 29
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 18
Procurations : 4

L'an deux-mille dix-neuf, le premier juillet à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Raymond Roger STRAMARE.

Présents : ATHIER B - BOURDON S - CHETCUTTI J - COSTES D - GUARDIOLA D - LABORDE N - LACOUR Ph - MATEO J Ph - MONTEIL CH - PASQUALINI J - RUEDA S - SAGE S - SEGUES S - SUSIGAN A - VARELA R - VERGÉ C - ZARATIN MA

Absents excusés : ARNAUD A - BERNARD P - CABANNE Y - GALY D - MAZERIES C - MICOULEAU CH - NOGUES D - PEZET G - SOZZA H

Pouvoirs : Madame ARNAUD donne pouvoir à Monsieur STRAMARE
Monsieur BERNARD donne pouvoir à Monsieur MATEO
Monsieur MICOULEAU donne pouvoir à Madame CHETCUTTI
Madame NOGUES donne pouvoir à Monsieur VERGE

a été nommé secrétaire Madame CHETCUTTI

31-2019 TRAVAUX DU SDEHG – POSE D'UN COFFRET AU BOULODROME

Rapporteur : Monsieur SAGE

Le conseiller délégué à l'Energie informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 29 octobre 2018 concernant la rénovation de l'éclairage public en divers secteurs (comme transmis à la notice explicative aux élus), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AS348).

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 80%, soit 2 262 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	8 834€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	35 900€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	11 361€
Total	56 095€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Conseiller et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE à l'unanimité l'Avant-Projet Sommaire présenté
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 102€ sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

32-2019 CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – AT 138, AT139 et AT 159

Rapporteur : Monsieur Sage

Le conseiller délégué à l'énergie rappelle la délibération 54-2018 du 30 août 2018 par laquelle a été consentie à GRDF une servitude afin d'installer une protection cathodique sur les réseaux correspondant. Il informe le conseil municipal que la Commune a reçu une demande d'institution d'une servitude sur les parcelles communales cadastrées section AT 138, AT 139 et AT 159, formulée par ENEDIS en vue de l'alimentation électrique de la protection cathodique, conformément au plan annexé à la notice explicative transmises aux élus.

Le conseiller indique que cette servitude, vu l'intérêt général qui y est porté, sera consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 10 euros.

Il dépose sur le bureau le projet de convention qui a été élaboré avec ENEDIS, accompagné d'un plan de situation et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire, précisant que l'acte devra être réitéré devant notaire, aux frais de d'ENEDIS, puis transmis au service de la publicité foncière.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du conseiller délégué à l'énergie et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de consentir, moyennant une indemnité de 10 euros, une servitude au profit d'ENEDIS concernant l'alimentation de la protection cathodique du réseau de gaz, conformément au projet joint, sur les parcelles communales cadastrées section AT 138, AT 139 et AT159

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

33-2019 CREATION DE POSTE – EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Chaque année, la période estivale entraîne des besoins ponctuels au sein des services de la Commune de Saint-Alban, du fait d'absences de certains agents.

Afin de permettre une continuité et une qualité des services optimales, la commune de Saint Alban permet à des jeunes de travailler au sein des services municipaux.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette démarche en 2019 en recrutant 7 emplois saisonniers sur la période estivale 2019.

A cet effet, il est proposé de créer :

- 2 emplois saisonniers à temps complet sur le grade d'adjoint technique, au 1er échelon du 1er au 31 juillet 2019 ;

- 3 emplois saisonniers à temps complet sur le grade d'adjoint technique, au 1er échelon du 1er au 31 août 2019.

Ces cinq emplois seront affectés au Services Techniques.

- 1 emploi saisonnier à temps complet sur le grade d'adjoint administratif, au 1er échelon du 1er au 31 juillet 2019 ;

- 1 emplois saisonniers à temps complet sur le grade d'adjoint administratif, au 1er échelon du 1er au 31 août 2019 ;

Ces deux emplois seront affectés aux services administratifs, en Mairie.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2019.

Après en avoir délibéré, les membres présents approuvent la proposition ci-dessus, à l'UNANIMITE.

34-2019 MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 avril 2019, les indemnités de fonction des élus ont été diminuées de 10%. Par courrier de Monsieur le Préfet en date du 13 mai 2019, il a été demandé de présenter à nouveau la délibération afin de la réécrire, pour faire apparaître de manière plus claire les éléments suivants :

- La fixation de l'indemnité du Maire au maximum étant automatique, il faut que la demande de baisse soit non équivoque de sa part.
- Le détail de l'enveloppe maximale à attribuer doit paraître plus précisément.
- L'indemnité nette de chaque élu doit apparaître, en plus du taux.

Partant, le Maire rappelle les indemnités attribuées à chaque élu avant le 4 avril 2019.

FONCTION	NOM, PRENOM	TAUX ALLOUE INDICE brut terminal de la fonction publique
Maire	Raymond Roger STRAMARE	55%
1 ^{er} adjoint	Alain SUSIGAN	22%
2 ^{ème} adjoint	Marie-Antoinette ZARATIN	22%
3 ^{ème} adjoint	Raphaël VARELA	19.64%
4 ^{ème} adjoint	Jeannine CHETCUTTI	19.64%
5 ^{ème} adjoint	Jean-Philippe MATEO	19.64%
6 ^{ème} adjoint	Danièle GUARDIOLA	19.64%
7 ^{ème} adjoint	Christian MICOULEAU	19.64%
8 ^{ème} adjoint	Patrick BERNARD	19.64%
Conseiller municipal délégué	Serge SAGE	14.14%

Il explique que, comme évoqué lors des débats préalables à la préparation du budget, du Débat d'Orientations Budgétaires ainsi que du vote du budget, le Maire ainsi que l'ensemble des élus percevant une indemnité a demandé que celle-ci soit diminuée pour l'avenir de 10%, par souci de maîtrise des dépenses publiques.

Il rappelle la délibération n°76-2016 par laquelle le conseil municipal avait décidé de distinguer les indemnités des premier et deuxième adjoints de celles des autres, du fait du champ plus étendu de leurs délégations et par là-même de leur investissement dans leurs fonctions. Les élus ont souhaité maintenir cette différenciation de traitement.

Le Maire invite ses collègues à se prononcer sur la baisse des indemnités dans la proportion sus évoquée, conformément au dispositif de la délibération du 4 avril 2019 pour lui-même ainsi que pour l'ensemble des adjoints et du conseiller délégué, de manière égale.

	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle brute (mensuelle)	Indemnité mensuelle totale (brute)
Maire	55%	2139.17 €	2139.17 €
Adjoints	22%	855.67 €	855.17X 8 adjoints= 6841.36 €
MONTANT DE L'ENVELOPPE A NE PAS DEPASSER			8 980,53 €

Il propose ainsi que son indemnité de Maire soit diminuée au taux de 49.50%

Il propose que les indemnités du premier et du deuxième adjoint soient fixées au taux de 19.80%, que l'indemnité des adjoints de rang 3 à 8 soient fixées au taux de 17.68% et que celle du conseiller délégué soit fixée au taux de 12,73%, conformément à leur demande.

	Taux proposé	Montant de l'indemnité nette
Maire	49.50%	1523.01 €
1 ^{er} adjoint (M. SUSIGAN)	19.80%	666.14 €
2 ^{ème} adjoint (Mme ZARATIN)	19.80%	666.14 €
3 ^{ème} adjoint (M. VARELA)	17.68%	549.81 €
4 ^{ème} adjoint (Mme CHETCUTTI)	17.68%	549.81 €
5 ^{ème} adjoint (M. MATEO)	17.68%	549.81 €
6 ^{ème} adjoint (Mme GUARDIOLA)	17.68%	549.81 €
7 ^{ème} adjoint (M. MICOULEAU)	17.68%	549.81 €
8 ^{ème} adjoint (M. BERNARD)	17.68%	549.81 €
Conseiller municipal délégué (M. SAGE)	12.73%	428.28 €
MONTANT TOTAL ALLOUE		6582.43

Le Conseil Municipal, ouï la demande du Maire, son exposé et après en avoir largement délibéré

DECIDE à l'unanimité de diminuer de 10% les indemnités de l'ensemble des élus

DECIDE en conséquence que les taux d'indemnité des élus sont les suivants :

Maire : 49.50%

1^{er} et deuxième adjoint : 19.80%

3^e à 8^{ème} adjoint : 17.68%

Conseiller délégué : 12.73%

	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle brute (mensuelle)	Indemnité mensuelle totale (brute)
Maire	55%	2139.17 €	2139.17
Adjoints	22%	855.67	855.17X 8 adjoints= 6841.36 €
MONTANT DE L'ENVELOPPE A NE PAS DEPASSER			6841.36 €

	Taux voté	Montant de l'indemnité nette
Maire	49.50%	1523.01 €
1 ^{er} adjoint (M. SUSIGAN)	19.80%	666.14 €
2 ^{ème} adjoint (Mme ZARATIN)	19.80%	666.14 €
3 ^{ème} adjoint (M. VARELA)	17.68%	549.81 €
4 ^{ème} adjoint (Mme CHETCUTTI)	17.68%	549.81 €
5 ^{ème} adjoint (M. MATEO)	17.68%	549.81 €
6 ^{ème} adjoint (Mme GUARDIOLA)	17.68%	549.81 €
7 ^{ème} adjoint (M. MICOULEAU)	17.68%	549.81 €
8 ^{ème} adjoint (M. BERNARD)	17.68%	549.81 €
Conseiller municipal délégué (M. SAGE)	12.73%	428.28 €
MONTANT TOTAL ALLOUE		6582.43 €

APPROUVE le tableau des indemnités tel que présenté par le Maire

ANNEXE : TABLEAU DES INDEMNITES ALLOUEES AUX CONSEILLERS

**COMMUNE DE SAINT-ALBAN
STRATE DES COMMUNES DE 3500 à 9999 HABITANTS**

1/ Montant de l'enveloppe à ne pas dépasser :

	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle brute (mensuelle)	Indemnité mensuelle totale (brute)
Maire	55%	2139.17 €	2139.17
Adjoints	22%	855.67	855.17X 8 adjoints= 6841.36 €
MONTANT DE L'ENVELOPPE A NE PAS DEPASSER			8 980,53 €

2/ Montant des indemnités votées par le Conseil Municipal :

	Taux voté	Montant de l'indemnité nette
Maire	49.50%	1523.01 €
1 ^{er} adjoint (M. SUSIGAN)	19.80%	666.14 €
2 ^{ème} adjoint (Mme ZARATIN)	19.80%	666.14 €
3 ^{ème} adjoint (M. VARELA)	17.68%	549.81 €
4 ^{ème} adjoint (Mme CHETCUTTI)	17.68%	549.81 €
5 ^{ème} adjoint (M. MATEO)	17.68%	549.81 €
6 ^{ème} adjoint (Mme GUARDIOLA)	17.68%	549.81 €
7 ^{ème} adjoint (M. MICOULEAU)	17.68%	549.81 €
8 ^{ème} adjoint (M. BERNARD)	17.68%	549.81 €
Conseiller municipal délégué (M. SAGE)	12.73%	428.28 €
MONTANT TOTAL ALLOUE		6582.43 €

35-2019 DECISION MODIFICATVIE NUMERO 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux ont été réalisés pour la création d'une restauration satellite à l'école Jean Jaurès depuis le début de l'année 2018. Le paiement des derniers travaux ainsi que l'achat de mobilier se poursuivent sur l'année 2019.

Du fait de la signature de plusieurs avenants survenus lors de ces travaux, les restes à réaliser reportés au budget 2019 ne sont pas suffisant pour couvrir la fin des opérations. Il est donc nécessaire de réajuster la prévision budgétaire de cette opération, de façon à pouvoir engager le paiement des entreprises sans subir de pénalités de retard.

Le Maire propose de recourir à une décision modificative et de prélever 150 000 € sur l'opération N° 138 du budget primitif (Réserve foncière) pour les reporter sur l'opération N° 144 (Restauration satellite Jean Jaurès).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé et après en avoir largement délibéré

DECIDE a l'unanimité de modifier le budget communal comme suit

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
2313 – 138 : - 150 000 €	
2313 – 144 : + 150 000 €	

36-2019 CREATION DE POSTE – REDACTEUR – AGENT EN CHARGE DES QUESTIONS D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Matéo

Monsieur Matéo expose que l'agent actuellement en charge des questions d'urbanisme, en poste, a formulé un départ à la retraite au 31 décembre 2019 et propose de le remplacer, en redéfinissant à la marge ses attributions. Il précise ainsi que du fait de la dynamique démographique actuelle et de la réflexion de plus en plus prégnante en termes d'aménagement, il est primordial de bénéficier de l'expertise d'un spécialiste sur les questions d'urbanisme. Aussi, la proximité dans le conseil aux administrés doit pouvoir perdurer, afin de faciliter à la fois les délais de traitement et la qualité des dossiers déposés par les pétitionnaires.

Ainsi et au-delà de la pré-instruction des autorisations et déclarations d'urbanisme, de l'instruction des certificats d'urbanisme, l'agent aura désormais la charge de la gestion des enseignes et du suivi du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

La gestion des assurances serait redistribuée au sein du service administratif et la gestion de la Commission Communale des Impôts Directs sera pilotée directement par nos agents en lien avec les Finances.

Le poste sera conçu en revanche avec l'objectif d'approfondissement du contrôle de la conformité des constructions, en lien avec la Police Municipale.

Du fait des connaissances en droit des sols et des réglementations connexes, l'adjoint en charge de la GPEEC propose de créer un poste à temps complet sur lequel l'agent sera nommé :

- à compter du 1^{er} novembre 2019 afin d'assurer un passage de relais suffisant avec l'agent actuellement en poste
- cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur ou rédacteur principal, 1^{ère} ou 2^{ème} classe.
- S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de droit de l'urbanisme (ou a minima d'expérience professionnelle dans l'instruction du droit des sols).

Il précise que les crédits sont déjà inscrits au budget, les projections ayant été faites lors de la préparation du Budget Primitif 2019 et que le poste qu'occupe actuellement l'agent sera radié du tableau des effectifs à son départ.

Monsieur Susigan se demande si les 2 mois prévus pour le passage de relais seront suffisants du fait de la complexité du poste.

Mr le Maire explique que la création de ce poste ne pouvait pas être proposé avant que l'agent en question ne formule son souhait de départ à la retraite.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'adjoint et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter la proposition de l'adjoint en charge de la GPEEC dans les termes sus-évoqués

DECIDE à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs

37-2019 MODIFICATION TARIFS ALAE

Rapporteur : Madame GUARDIOLA

L'élue en charge des affaires scolaires expose que les tarifs de l'accueil de loisirs n'ont pas été révisés depuis plusieurs années en profondeur. A la demande des usagers, notamment des parents d'élèves, la Commune a entamé avec la Caisse d'Allocations Familiales un travail de fonds sur ces tarifs. Le premier objectif est de réviser les quotients familiaux actuellement en vigueur.

Elle rappelle ainsi les tranches ainsi que les tarifs applicables actuellement, en euros, pour l'ALAE :

TRANCHES	1	2	3	4
QF	QF<600	651<QF<850	851<QF<1050	QF>1050
Séquence matin	0.68	0.76	0.83	0.91
Séquence soir (lundi, mardi, jeudi)	0.91	1.02	1.12	1.22
Séquence soir du vendredi	1.37	1.53	1.68	1.83
PRESENCE NON RESERVEE				
Séquence matin	1.53			
Séquence soir (lundi, mardi, jeudi)	2.04			
Séquence soir du vendredi	3.06			

Elle explique, qu'afin de se conformer à la doctrine de la CAF, à la fois en instaurant une tarification distincte de l'accueil de loisirs et de la cantine, tout en responsabilisant les familles et en instaurant une véritable justice sociale, les tarifs suivants pourraient être adoptés, en fonction de nouveaux coefficients familiaux, étant entendu que la majorité des familles font partie du coefficient supérieur à 1400.

TRANCHES	1	2	3	4	5	6	7	
QF	QF <600	600<QF <800	800<QF <1150	1150<QF <1400	1400<QF <2000	2000<QF <2400	QF >2400	
ALAE	Matin	0.40	0.75	0.93	1.10	1.28	2.14	3
	Midi	0.20	0.47	0.61	0.74	0.88	1.44	2
	soir	0.40	0.75	0.93	1.10	1.28	2.14	3
	Soir, vendredi	0.20	0.38	0.46	0.55	0.64	1.07	1.50
ALAE sans réservation préalable	Matin	1.50	2.10	2.40	2.70	3	4.50	6
	Soir	2	2.60	2.90	3.20	4	6	8
	Soir, vendredi	3	3.60	3.90	4.20	6	7.50	9

L'élue conclut en précisant que les tarifs des autres accueils ainsi que de la restauration suivront, pour être applicables à la rentrée de septembre 2019

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'élue et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter les tarifs suivants pour l'ALAE :

TRANCHES		1	2	3	4	5	6	7
QF		QF <600	600<QF <800	800<QF <1150	1150<QF <1400	1400<QF <2000	2000<QF <2400	QF >2400
ALAE	Matin	0.40	0.75	0.93	1.10	1.28	2.14	3
	Midi	0.20	0.47	0.61	0.74	0.88	1.44	2
	soir	0.40	0.75	0.93	1.10	1.28	2.14	3
	Soir, vendredi	0.20	0.38	0.46	0.55	0.64	1.07	1.50
ALAE sans réservation préalable	Matin	1.50	2.10	2.40	2.70	3	4.50	6
	Soir	2	2.60	2.90	3.20	4	6	8
	Soir, vendredi	3	3.60	3.90	4.20	6	7.50	9

DECIDE que ces tarifs seront applicables au 2 septembre 2019

38-2019 CREATION DE POSTE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Madame GUARDIOLA

L'adjointe en charge des affaires scolaire expose qu'afin de fonctionner de manière optimale, le nouveau restaurant scolaire Jean Jaurès doit accueillir un agent supplémentaire. En effet, le passage en liaison froide, induisant des logiques organisationnelles différentes de la liaison chaude, nécessite, le temps que chaque agent s'habitue à la pratique de nouvelles typologies de métiers, un nouvel équipier sur la chaîne de self afin d'assurer une cadence de service suffisante. Les délais d'étude de la réorganisation de la cantine centrale Peyronnette, produisant moins de repas du fait de la création de celle sise Jean Jaurès ainsi que la redéfinition en cours des pratiques et du matériel liés à la maintenance et hygiène des locaux, notamment par l'acquisition d'un nouveau matériel, permettent ainsi de projeter un accroissement temporaire d'activité, le temps de rationaliser l'ensemble de ces deux services, à l'horizon d'une année. Ainsi et compte-tenu de ces nécessités de service, et afin d'en assurer la continuité, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet non titulaire pour la durée de l'année scolaire à venir.

L'adjointe propose donc aux membres du Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique territorial non titulaire pour une durée de 10 mois, à un temps de travail correspondant à 31.15/35ème.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter la proposition de l'adjointe dans les termes sus-évoqués

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

39-2019 AUTORISATION DEPOT DEMANDE DE SUBVENTIONS REGION – MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle le projet de mise en conformité ERP des bâtiments communaux et explique qu'une subvention pourrait être demandée au Conseil Régional. Partant, l'Avant-Projet Détaillé, pour une mise en œuvre avant 2021, avancé par le Maître d'œuvre permet de projeter le plan de financement suivant, contenant par ailleurs la projection d'une subvention du Conseil Départemental de 11.84 %, sollicitée.

DEPENSES

RECETTES

500 233.70 € HT	Part communale (Financement sur fond propre) 391 022.70 €
	Subvention CD31 (sollicitée) 59 211 €
	Subvention Région 50 000 €
TOTAL 500 233.70 € HT	TOTAL 500 233.70 €

La programmation globale des travaux (première phase en 2019 et deuxième phase en 2020) fait apparaître un coût global à hauteur de 500 233 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de solliciter une subvention de la Région et déposer le dossier correspondant

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres

40-2019 DETERMINATION DE NOMBRE DE SIEGE CONSEIL METROPOLITAIN – AVIS COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles doivent être établis le nombre et la répartition des sièges des conseils des EPCI à fiscalité propre, applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Pour les métropoles le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont fixés selon le tableau défini à l'article L.5211-6-1-III du code précité, puis dans les conditions prévues au IV du même article.

Toutefois, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, les communes peuvent, par accord local, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges obtenu précédemment.

Contrairement au mandat précédent, la répartition de ces sièges supplémentaires est désormais encadrée par les conditions suivantes : la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI, sauf si l'écart issu de la répartition légale était déjà au-delà de 20 % et que l'accord local maintien ou réduit cet écart, ou sauf si l'accord local attribue un second siège à une commune qui n'en avait obtenu qu'un seul à la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Enfin, la répartition effectuée en application de ces dernières dispositions peut porter le nombre de sièges attribué à une commune à plus de la moitié de l'effectif du conseil de la métropole.

L'accord local doit être acté au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après concertation de l'ensemble des communes membres, il est donc proposé, d'une part, de créer, au sein du prochain Conseil de Toulouse Métropole, 12 sièges supplémentaires, d'autre part, d'approuver en conséquence la répartition suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L	Accord local : répartition des 12 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1	Répartition totale

		5211-6-1 du CGCT	du CGCT	
Toulouse	475 438	60	7	67
Colomiers	38 716	8		8
Tournefeuille	26 436	5		5
Blagnac	24 288	5		5
Cugnaux	17 771	4		4
Balma	16 394	3		3
L'Union	11 660	2		2
Saint-Orens de Gameville	11 520	2		2
Saint-Jean	10 733	2		2
Castelginest	10 199	2		2
Villeneuve-Tolosane	9 453	2		2
Launaguet	8 564	1	1	2
Aucanville	8 413	1	1	2
Pibrac	8 379	1	1	2
Aussonne	6 980	1	1	2
Cornebarieu	6 521	1	1	2
Beauzelle	6 294	1		1
Saint-Alban	6 122	1		1
Saint-Jory	5 692	1		1
Bruguères	5 654	1		1
Quint- Fonsegrives	5 606	1		1
Fenouillet	5 070	1		1
Mondonville	4 541	1		1
Montrabé	4 122	1		1
Gratentour	3 673	1		1
Seilh	3 231	1		1
Gagnac-sur-Garonne	2 986	1		1
Fonbeauzard	2 964	1		1
Brax	2 786	1		1
Lespinasse	2 692	1		1
Dremil-Lafarge	2 654	1		1
Flourens	1 916	1		1
Mons	1 762	1		1
Beaupuy	1 337	1		1
Aigrefeuille	1 256	1		1
Pin-Balma	896	1		1
Mondouzil	237	1		1
Total	762 956	121	12	133

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

DECIDE à la majorité d'approuver la création de 12 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 133 sièges.

APPROUVE à la majorité la répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 12 sièges supplémentaires de la manière suivante :

Commune	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1
Aucanville	2
Aussonne	2
Balma	3

Beaupuy	1
Beauzelle	1
Blagnac	5
Brax	1
Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	4
Drémil – Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeauzard	1
Gagnac	1
Gratentour	1
Launaguët	2
Lespinasse	1
Mondonville	1
Mondouzil	1
Mons	1
Montrabé	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens de Gameville	2
Seilh	1
Toulouse	67
Tournefeuille	5
L'Union	2
Villeneuve-Tolosane	2
TOTAL	133

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

41-2019 RECONDUCTION DU PASS ALBAN

Rapporteur : Monsieur Varela

L'adjoint en charge du Sport rappelle Le dispositif du passeport associatif, dit « Pass'Alban », est déployé par la commune chaque année, afin de soutenir les inscriptions des familles les plus modestes au sein du tissu associatif culturel et sportif de Saint-Alban, qui par son caractère développé et de qualité, permet l'approfondissement de meilleurs liens socio-éducatifs.

Il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2019 et d'attribuer une aide de 50% du tarif d'adhésion, plafonné à 50 euros par enfant âgé, au terme de l'année d'inscription dans l'association (et au plus tard au 15 juillet 2019) de 4 à 14 ans révolus. Seules les familles dont le quotient familial CAF est égal ou inférieur à 799 euros seront bénéficiaires du dispositif.

Le Pass'Alban sera délivré par la Mairie jusqu'au 30 septembre 2019, pour chaque enfant saint-albanais qui souhaite bénéficier, sur présentation par les représentants légaux du dernier justificatif du quotient familial ainsi que du livret de famille, d'une inscription au sein une association saint-albanaise.

Les familles remettent le Pass'Alban à l'association concernée au moment de l'inscription en échange de quoi la déduction sera faite.

Avant le 21 octobre 2019, les associations devront impérativement faire parvenir un état des Pass'Alban qu'elles auront collectés, aux services communaux. Une subvention au titre du Pass'Alban équivalente au nombre de passeports recueillis sera versée à l'association avant le 20 décembre 2019.

DÉCIDE à l'unanimité de reconduire le Pass'Alban dans les conditions exposées par l'édile.

La séance est levée à 18h45.